



Aurélie CZEKALSKI

Députée bruxelloise

Question orale de Madame Aurélie Czekalski, Députée, adressée à ~~Mme Barbara Trachte, Ministre-Présidente en charge de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique.~~

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Objet : Prévention de la surdité en COCOF

Madame la Ministre-Présidente,

Aujourd'hui, la Belgique compte plus d'un million de déficients auditifs, tout degré confondu, dont un peu moins de 100 000 personnes sourdes. Pour rappel, la surdité se définit par la perte complète de la capacité auditive de l'une ou des deux oreilles. Plus largement, les déficients auditifs regroupent toutes les personnes souffrant d'une perte partielle ou complète de la capacité auditive. Cette perte peut être légère, moyenne, sévère, profonde ou totale.

Qu'elle soit légère ou sévère, la perte auditive a des conséquences sur le quotidien des personnes malentendantes. Souvent liée à la vieillesse, la perte auditive peut cependant être causée par d'autres facteurs, à savoir les traumatismes sonores ou les causes médicales (infections, prises médicamenteuses déconseillées, etc.). La perte auditive entraîne plusieurs types de conséquences, à savoir les conséquences physiques (fatigue, maux de tête, hypertension, perte d'équilibre, etc.), les conséquences psychologiques (dépression, perte de confiance en soi, difficultés à se concentrer, voire démence, etc.) et les conséquences sociales (isolement vis-à-vis d'autrui et difficultés croissantes à communiquer).

Heureusement, plusieurs traitements sont possibles pour pallier la perte d'audition. Il est possible de recourir à la chirurgie, via la solution de l'implant cochléaire, directement greffé au niveau de l'oreille interne ou via l'achat d'un appareil auditif « classique ». Néanmoins, après consultation des acteurs de terrain en matière de surdité, force est de constater qu'il est parfois difficile pour les personnes malentendantes de savoir vers quelles solutions se tourner et, une fois solution trouvée, de bénéficier d'une aide adéquate. En effet, les démarches médicales peuvent s'avérer longues et répétitives en ce qui concerne le dépistage de la surdité. De plus, les adultes atteints de surdité unilatérale n'ont pas droit au remboursement et les adultes atteints de surdité bilatérale ne sont remboursés que pour un seul implant cochléaire, ce qui se traduit par une audition unilatérale. Or, les recherches démontrent les avantages de l'audition bilatérale, tels qu'une meilleure compréhension de la parole dans les environnements bruyants et une meilleure localisation des sons.

À la lumière de ces éléments, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Qu'en est-il de la prévention, de la sensibilisation et du dépistage de la surdité en COCOF ? Existe-t-il des projets de facilitateurs de santé pour augmenter le dépistage et les tests auditifs au sein de la population ?
- Existe-t-il des partenariats intersectoriels afin de soutenir les projets de recherche et de développement en matière de déficience auditive et de surdité en COCOF ?
- ~~Quelle est la marge de manœuvre de la COCOF en matière d'alignement des règles de remboursement pour les adultes afin de leur garantir l'audition bilatérale ?~~

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.



Aurélie Czekalski
Députée